Image not found or type unknown

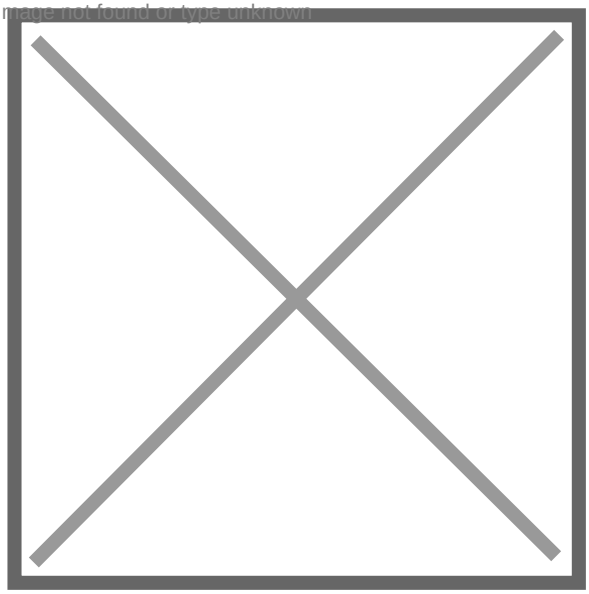

Transmission des pièces de la partie adverse

Par **SERGE REVOL**, le **05/03/2009** à **14:54**

Bonjour,

Lors d'une première audition devant le JAF, il m'a été demandé de fournir des documents. Le JAF m'a aussi précisé de fournir une copie à l'avocat de ma femme. Pour ma part je n'ai reçu aucun documents de la partie adverse. Est-ce normal ? Dois-je prendre un avocat pour avoir communication des pièces de la partie adverse ??

Salutations et merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **05/03/2009** à **17:08**

Bonjour,

Prendre un avocat dans toute affaire vous menant devant un juge est la plus élémentaire des précautions. L'avocat va prendre connaissance du dossier, y compris des pièces de la partie adverse (vous ne pouvez, seul, les obtenir), et, en fonction des éléments dont il a connaissance, préparer votre défense. L'avocat permet aussi d'éviter des erreurs, en particulier dans la procédure.

Comment allez vous faire pour fournir une copie à l'avocat de votre femme ? vous la passez (votre femme) par petits bouts à la photocopieuse ?

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **21:15**

Bonsoir,

Etant donné que vous dites "ma femme", j'en déduis que vous êtes marié et vous avez l'obligation d'avoir un Avocat pour divorcer.

C'est votre Avocat qui vous transmettra les pièces adverses.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés